

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE314

présenté par

Mme Laporte, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 DECIES, insérer l'article suivant:

Aucun projet dont l'accomplissement aurait pour conséquence la perte du caractère boisé d'une parcelle, qu'elle soit détenue par une personne publique ou privée, au bénéfice d'installations photovoltaïque ne peut recevoir d'approbation de la part de l'autorité administrative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'interdire tout projet photovoltaïque qui aurait pour conséquence de faire disparaître des surfaces boisées.